



Association des Aviculteurs Creusois

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

BOUSSAC 2025

Du 20 au 21 septembre 2025

Championnat de France de la POULE du BERRY

Partenaire de la course aux points

Règlement

Article 1: Cette exposition est organisée par l'association des aviculteurs creusois, sous le haut patronage de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la S.C.A.F, de la S.N.C., de la F.F.C., de la F.F.V., et des autorités régionales et locales.

Article 2: Calendrier du concours

Réception des animaux : Jeudi 18 septembre 2025 de 9h à 19h

Opérations du jury : Vendredi 19 septembre 2025 à partir de 8h

Ouverture au public : Samedi 20 septembre 2025 de 9h à 18h

Dimanche 21 septembre 2025 de 9h à 16h

Remise des récompenses : Dimanche 21 septembre 2025 à 16h

Délogement ; Dimanche 21 septembre 2025 à 16h30

Article 3 : Droits d'inscription

- Unité(s) volailles, pigeons, lapins	3,50€
- Couple(s)	4,00€
- Trio(s) ;	5,00€
- Parquet(s);	6,00€
- Volière(s)	7,00€
- Cage d'échange (1 animal/cage)	2,00€
- Catalogue obligatoire	5,00€

Article 4 : Seuls les engagements accompagnés **des certificats de vaccination** et du règlement à l'ordre de l'**A.D.A.C.** seront pris en compte ; en cas de désistement, d'intempéries, de grève des transports, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Une fois l'inscription enregistrée, aucun changement de race ne sera accepté.

En cas d'annulation partielle, seuls les frais d'inscription relatifs aux animaux interdits seront remboursés.

En cas d'annulation de l'exposition pour cause de pandémie, les chèques ne seront pas encaissés et seront détruits

Article 5 ; Les ventes seront réalisées exclusivement par le bureau, les prix seront majorés de 20% au profit de l'association. Les animaux achetés pourront être enlevés immédiatement.

Article 6 : Pour les animaux retirés de la vente après le jugement, l'exposant devra s'acquitter des 20% au profit de l'association.

Article 7 : L'association se chargera de la nourriture et de la surveillance des animaux, elle ne pourra en aucun cas être rendu responsable des pertes, décès, erreurs ou dommage, causés aux animaux ou aux emballages, même du fait d'un incendie.

Article 8 : A l'arrivée, les animaux seront soumis à un contrôle sanitaire par un vétérinaire pour acceptation. Tout animal soupçonné de maladie sera immédiatement retourné à l'exposant, à ses frais, ainsi que tous les animaux provenant du même élevage.

Article 9 : Conformément aux instructions de la Direction des Services Vétérinaires de la Creuse, **les animaux devront être accompagnés d'un certificat de vaccination** comportant les mentions obligatoires (ordonnance et facture du vétérinaire, déclaration sur l'honneur de l'éleveur et d'un témoin attestant de la vaccination) et si nécessité d'une attestation de claustration.

Article 10 : Tout animal engagé à l'exposition devra être correctement identifié. Pour les volailles et les pigeons, bague numérotée, pour les lapins, tatouage lisible et numéro de cage au feutre dans l'oreille. A l'enlèvement, les numéros de bague et de tatouage devront figurés sur la feuille d'enlèvement.

Article 11 : Les lapins et les pigeons Texans seront pesés à l'encagement.

Article 12 : Aucun emballage ne pourra sortir de l'enceinte de l'exposition sans vérification et sans accompagnement d'un commissaire.

Il est interdit de toucher aux animaux sans la présence d'un commissaire.

Article 13 : Principaux prix :

- **Grand prix de la ville de BOUSSAC**
- **3 GPE**
- **19 GPH (4 en volaille, 5 en lapins, 10 en pigeons)**
- **Une plaque PH sera offerte à chaque exposant** (suivant le palmarès)

Article 14 : Pour tous les cas non prévus au règlement, le commissaire général prendra les décisions nécessaires.

Adressez votre feuille d'engagement à :

René BUSSET
BUSSEAU SUR CREUSE
64 route de BUSSEAU Gare
23150 AHUN
Tel : 06 16 64 61 91
Courriel : rene.busset@orange.fr

Accompagnée du montant des inscriptions par chèque bancaire ou postal à l'ordre de :

ASSOCIATION DES AVICULTEURS CREUSOIS (ADAC) avant le 16 aout 2025